



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Suite à la convocation légale du 23 septembre 2024, les membres du conseil municipal de Deluz, se sont réunis en session ordinaire le lundi 30 septembre à 18h30, sous la présidence de Mme BARASSI Sylvaine, Maire de la commune de DELUZ.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents (11) : BARASSI Sylvaine ; TAILLARD Fabrice ; DESIER Gilles ; FALIN Simon ; JOURNOT Liliane ; MEYER Sandrine ; OSTER Stéphane ; PICARD Jeannine ; PONCOT Bénédicte ; SCHWAB Martine ; VAREY Philippe

Absents excusés (3) : CHALON Jean-Claude ; SILLANS Aline ; VERNET Dominique

Procuration (1) : CHALON Jean-Claude à DESIER Gilles

Secrétaire de séance : Liliane JOURNOT

Madame Bénédicte PONCOT étant arrivée à 18h50 n'a pas participé au vote des 4 premiers points de l'ordre du jour

Madame la Maire, ayant constaté la présence du quorum, a déclaré la séance ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

I DELIBERATIONS

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024
3. Encaissement d'un chèque de remboursement de la SMACL suite au sinistre sur le mur du cimetière
4. Signature de convention de refacturation pour l'EAJE entre la commune et la CCDB
5. Natura 2000- consultation sur la proposition de modification du site Natura 2000- moyenne vallée du Doubs
6. ONF : Désignation des garants -Règlement et tarif de l'affouage saison 2024/2025
7. ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2025
8. ONF : Abattage des bois le long de la voie SNCF-coupes 2025
9. Tarif des services communaux année 2025
10. Consultation des communes sur le projet arrêté du plan de mobilité de Grand Besançon Métropole

II INFORMATIONS DIVERSES

Balançoires dans le parc public

I DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Liliane JOURNOT pour remplir cette fonction.

VOTE : pour : 11; contre 0 ; abstention: 0

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Madame la Maire demande si des observations sont faites sur ce projet.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2024. **VOTE : pour : 11; contre 0 ; abstention: 0**

3. Encaissement d'un chèque de remboursement de SMACL assurances suite à un sinistre concernant le mur du cimetière

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un chèque d'un montant de 152.25 € TTC émanant de SMACL assurances relatif au remboursement d'un sinistre survenu sur un bien communal : le mur du cimetière.

Elle propose au conseil Municipal de voter l'encaissement de ce chèque.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement du chèque de la SMACL Assurances pour la somme de 152. 25€ TTC et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour mettre en application cette délibération.

VOTE : pour : 11; contre 0 ; abstention: 0

4. Signature de la convention de refacturation pour l'EAJE (Etablissement d'accueil de jeunes enfants et la commune et la CCDB (communauté de communes du Doubs Baumois)

Madame la Maire précise que ce service accueille 6 enfants : 3 permanents et 3 occasionnels.

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par la Communauté de Communes du Doubs Baumois (CCDB) relative à l'accès à la commune de DELUZ, commune extérieure à la CCDB, à la structure multi-accueil de Laissey.

L'accès à cette structure est lié à la signature de cette convention qui définit les modalités de fonctionnement et de refacturation à la commune de DELUZ pour la période du 1 er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : accepte les termes de cette convention, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention avec la CCDB, donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en application cette délibération.

VOTE : pour : 11; contre 0 ; abstention: 0

5. Natura 2000- consultation sur la proposition de modification du site Natura 2000- moyenne vallée du Doubs

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet de modification du périmètre du site « Moyenne Vallée du Doubs » de Natura 2000.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du périmètre du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » par 8 voix pour et 4 abstentions.

VOTE : pour : 8; contre 0; abstention: 4

6. ONF – Désignation des garants-Règlement et de tarif de l'affouage saison 2024/2025

Un nouveau garde forestier Monsieur Alexis PIGUET a été nommé suite à la mutation de Monsieur Alexandre BOULAY

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'affouage fait partie intégrante du processus de la gestion de la forêt communale et précise que l'affouage 2024/2025 porte sur les parcelles 31, 32, 33 , 34 et les parcelles 12 à 19 de la forêt communale. Il convient de désigner les garants pour la saison d'affouage 2024/2025

Sont proposés comme garants de l'affouage : Monsieur Michel COTE, Monsieur Jean DESCOURVIERES, Monsieur Bruno DUEDE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant :

à désigner ces trois garants d'affouage pour la saison 2024/2025, à faire appliquer le règlement d'affouage pour l'année 2024/2025.

Rappel du règlement d'affouage pour l'année 2024/2025

L'exploitation se fait sur pied dans le respect du Règlement National d'exploitation Forestière ;

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF.

Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas, mises à disposition sur coupe ;

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L 243-1 du Code Forestier)

Le délai d'enlèvement est fixé au 15 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol en dehors des périodes pluvieuses

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts ; en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage

Le tarif de l'affouage pour l'année 2024/2025 reste inchangé par rapport à 2023 : il est de 70 € pour un lot de 15 stères.

VOTE : pour : 12; contre 0 ; abstention: 0

7. ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L24 3-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

La Maire rappelle au Conseil municipal que : la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ; cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix sur 0 voix contre et 0 abstention

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 ; pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
13_i	/	2025			Emprise	0,75
14_i		2025			Emprise	0,75
15_i		2025			Emprise	0,49
16_i		2025			Emprise	0,6
17_i		2025			Emprise	0,5
18_i		2025			Emprise	0,6
19_i		2025			Emprise	0,5
10_j		2025			Eclaircie	5,93
3_i		2025			Amélioration sanitaire	0,6
4_i		2025			Amélioration sanitaire	0,75
52_i		2025			Amélioration sanitaire	2,75

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

3) Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
13_i, 14_i, 15_i, 16_i, 17_i, 18_i, 19_i	BE						X
10_j	BO-BI-BE	X					
3_i, 4_i, 52_i	BO-BI-BE	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
13_i, 14_i, 15_i, 16_i, 17_i, 18_i, 19_i	X	
10_j		X
3_i, 4_i, 52_i	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents et à mettre en application cette délibération

VOTE : pour : 12; contre 0 ; abstention: 0

8. ONF : abattage des bois le long de la voie SNCF .Coupes 2025

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un déboisement des parcelles situées le long de la voie ferrée, en effet les arbres présentent un risque important de chute sur les rails SNCF. Madame la Maire explique également qu'il convient de signer un devis pour les travaux sylvicoles de la parcelle 38.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant : à signer le devis de 15 500 € HT correspondant à l'abattage des arbres situés le long de la voie ferrée, à signer le devis de 4 970 € HT correspondant aux travaux sylvicoles pour la parcelle 38, à mettre en application cette délibération

VOTE : pour : 12; contre 0 ; abstention: 0

9. Tarif des services communaux, année 2025

Madame la Maire propose la réactualisation des tarifs des services communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise en application des tarifs proposés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX

Salle polyvalente		Tarif 2025
Particuliers*	Grande salle + petite salle (PMI) + local cuisine (<i>pour 137 pers maxi</i>)	400 €
	Grande salle seule (<i>pour 137 pers maxi</i>)	200 €
	Petite salle (PMI) + local cuisine (<i>pour 30 pers maxi</i>)	180 €
	Petite salle (PMI) seule (<i>pour 30 pers maxi</i>)	120 €
	Vaisselle	50 €
	Caution générale	600 €
	Caution ordures ménagères	100 €
	Caution ménage salles	100 €
Associations de Deluz**	Grande salle + petite salle (PMI) + local cuisine	120 €
	Grande salle seule	120 €
	Petite salle (PMI) + local cuisine	120 €
	Petite salle (PMI) seule	100 €
	Vaisselle	25 €
	Caution générale	
	Caution ordures ménagères	
Salle rue des Papeteries		Tarif 2025
Particuliers (que le midi)	Salle + sanitaires (pour 30 pers. Maxi)	60 €
	Caution	300 €
	Si location pour obsèques	-
Associations de Deluz (réunion jusqu'à 22h00)	Salle + sanitaires (pour 30 pers. Maxi)	Gratuité
	Caution	-
Stade de foot et local vestiaires		Tarif 2025
Particuliers	Vestiaires + sanitaires + buvette	100 €
	Caution	300 €
Associations de Deluz	Vestiaires + sanitaires + buvette	Gratuité
	Caution	-
Associations hors Deluz	Vestiaires + sanitaires + buvette	150 €
	Caution	300 €

Alambic		Tarif 2025
Particuliers	Location alambic pour une journée + gaz + eau	50 €
	Caution	

VOTE : pour : 12; c ontre 0 ; abstention: 0

10. Consultation des communes sur le projet arrêté du plan de mobilité de Grand Besançon Métropole

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet arrêté du plan de mobilité de Grand Besançon Métropole pour les 10 ans à venir. Ce document est un document obligatoire pour les agglomérations dépassant 100 000 habitants.

Après consultation du document de synthèse et débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan de mobilité de Grand Besançon Métropole.

VOTE : pour : 12; contre 0 ; abstention: 0

II INFORMATIONS DIVERSES

- Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande pour l'installation de balançoires dans le parc public. Des devis seront demandés auprès de la société PROLUDIC
- Un devis pour réaménagement du monument aux morts comprenant le remplacement de la terre et de rosiers par un béton désactivé et le nettoyage de la pierre et de la barrière a été demandé et il a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal
- Madame la Maire fait part d'une proposition de Madame Véronique BERCOT pour l'ajout d'un panneau de signalisation au rétrécissement situé rue du Breuil indiquant « si véhicule engagé, vous perdez la priorité ».Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité à l'apposition de ce panneau
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Longeaux n'ont pas encore commencé.
- Rénovation du bâtiment communal rue des Papeteries : le marché n'a pas encore été lancé. Prévu pour début 2025.
- Travaux sur la véloroute : pose de palplanches afin de remédier à la porosité des berges du canal entraînant la formation d'une poche d'eau en contrebas entre le Doubs et le canal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

La secrétaire de séance

Liliane JOURNOT



La Maire,

Sylvaine BARASSI

